



PRÉFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRETE n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-225

en date du 13 octobre 2014

modifiant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Clain

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 2009 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 20 juillet 2010, 9 juin 2011, 17 février 2012 et 10 janvier 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 122 en date du 8 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut, en remplacement du secrétaire général de la préfecture de la Vienne, par intérim ;

VU le courrier de l'Association des Maires de la Vienne en date du 29 septembre 2014 ;

VU le courrier de l'Association des Maires des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Clain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2014-DRCLAJ/BUPPE-008 en date du 10 janvier 2014 est modifié comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. Guy GRATTEAU	Délégué
❖ Conseil Régional Poitou-Charentes	M. Eric JOYAUX	Conseiller Régional
❖ Conseil Général de la Vienne	M. Maurice RAMBLIERE M. Yves GARGOUIL M. André SENECHÉAU M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général des Deux-Sèvres	M. Jean-Claude MAZIN M. Dorick BARILLOT	Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général de la Charente	M. Philippe BOUTY	Conseiller Général

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

❖ Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers	M. Laurent LUCAUD	Conseiller municipal de Poitiers
❖ Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	Mme Laurence RABUSSIER	Adjointe chargée du cadre de vie
❖ SIVEER	Mme Françoise MICAULT M. Michel GODET	Maire d'Iteuil. 1 ^{er} Adjoint au Maire de Smarves
❖ Syndicat mixte du Clain Sud	M. Philippe BELLIN	Maire de Payré
❖ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Pallu	M. Henri RENAUDEAU	Maire de Vendevre-du-Poitou et Président de la CC du Neuvilleois
❖ SMAC	Mme Marie LEGRAND	Déléguée du SMAC
❖ Commune de Saint Georges les Baillargeaux	M. Jean-Claude BOUTET	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	1 ^{er} Adjoint au Maire
❖ Commune de Jaunay-Clan	M. Jean-François JOLIVET	1 ^{er} Adjoint au Maire
❖ Commune des Roches Prémaries	M. Rémy MARCHADIER	Maire
❖ Commune de Saint Romain en Charroux	M. Jean CARDIN	Maire
❖ Commune de Quinçay	M. Michel MALLET	Adjoint au Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Philippe ALBERT	Président
❖ Commune de Coutières	M. Mickaël SICAUD	Adjoint au Maire
❖ Commune de Ménigoute	M. Gérard SAINT LAURENT	Adjoint au Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Commune de Hiesse	M. Gilbert QUESNE	Maire
---------------------	-------------------	-------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Madame la Préfète de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Centre Poitou-charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2010-D2/B3-09 en date du 13 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

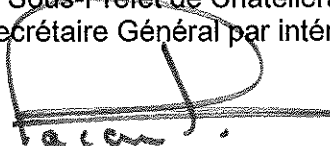
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2014

Pour la Préfète et par délégation,
Le ~~Sous-Préfet~~ de Châtelleraut,
Secrétaire Général par intérim,



Ludovic PACAUD